

Département : AISNE.

Arrondissement : SOISSONS.

Canton : Villers-Cotterêts.



MAIRIE DE LARGNY SUR AUTOMNE

2 rue Saint Denis

Tel /Fax 03.23.96.71.10

E-mail : communelargnysurautomne@orange.fr

ARRETE DE LA MAIRE

Portant réglementation temporaire de la circulation – impasse du cimetière, rue de la Pierre-Dieu

La Maire de la commune de Largny-sur-Automne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. Marius MARIO DECO, demeurant 1 rue des Champs, 02600 Soucy, pour le compte de M. Jean SAUMONT, demeurant 4, impasse de la Pierre-Dieu, 02600 Largny-sur-Automne ;

Vu la nécessité de réglementer temporairement la circulation afin de permettre la réalisation des travaux indiqués dans la demande, notamment la livraison de béton ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier ;

ARRÊTE :

Article 1 – Réglementation de la circulation

Le jeudi 24 septembre 2026, pendant la durée nécessaire aux travaux et pour une durée maximale d'une journée, la circulation sera temporairement réglementée sur la voie communale concernée, au droit du chantier situé à Largny-sur-Automne.

Afin de permettre la réalisation des travaux et d'assurer la sécurité de tous, une voie de circulation sera neutralisée.

La circulation sera maintenue sur la voie restante et pourra être alternée si les conditions de sécurité l'exigent.

Article 2 – Signalisation

La signalisation temporaire réglementaire nécessaire à la matérialisation du chantier, à la neutralisation de la voie et à la sécurité des usagers sera mise en place et maintenue pendant toute la durée des travaux.

La signalisation devra être adaptée à l'avancement du chantier et retirée dès que les conditions ne justifieront plus son maintien.

Article 3 – Sécurité

Le bénéficiaire de l'autorisation devra prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, des riverains et des personnes intervenant sur le chantier.

Il devra notamment veiller à ne pas entraver la circulation au-delà de ce qui est strictement nécessaire à la réalisation des travaux.

Article 4 – Stationnement

Pendant la durée des travaux, le stationnement pourra être interdit sur la portion de voie directement concernée par le chantier, afin de permettre l'accès des véhicules et engins nécessaires aux travaux et de garantir la sécurité de la circulation.

Article 5 – Maintien des droits des riverains

L'accès aux propriétés riveraines devra être maintenu autant que possible pendant toute la durée des travaux.

En cas de nécessité temporaire, les restrictions d'accès devront être limitées au strict nécessaire et les riverains informés.

Article 6 – Responsabilité

Le bénéficiaire de l'autorisation demeure responsable de tout accident ou dommage pouvant résulter de l'installation, du maintien ou de la mauvaise signalisation du chantier.

Article 7 – Exécution

Madame la Maire de Largny-sur-Automne, Monsieur le bénéficiaire de l'autorisation ainsi que toute personne habilitée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 – Publication et transmission

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et transmis aux personnes et services concernés.

A Largny sur Automne, le 18/09/2026



La Maire,
Meritxell LEFRANC-
CARBONNEL